



SYNDICAT AUTONOME TOUT RATP

19 boulevard de Sébastopol 75001 Paris

tél.:01.42.33.60.48 / fax.:01.42.33.17.63

<http://www.sat-ratp.fr>

La Régularisation des CA, ce n'est pas de l'intox... Mais par un petit tour de "filouterie" la RATP s'arrange avec les décisions de justice qui la condamnent !

Rappel de la décision de justice...

**La RATP a été condamnée par
la Cour d'appel de Paris,
"à régulariser, depuis le
4 novembre 2003, la situation
de l'ensemble des agents de la
RATP concernés en leur
attribuant sur leur temps de
congés les jours de congés
payés écrêtés à tort à l'occasion
de leurs positions, maladies,
accidents du travail et maladies
professionnelles."**

Jugement disponible sur
www.dp-chsct.fr
Rubrique « infos droit »

**Cette décision de justice
a été rendu par la Cour d'appel de Paris
au profit du
Syndicat Autonome Tout RATP,
à la suite d'une longue procédure pour un
contentieux mettant en défaut
la RATP, d'écrêter à tort depuis de
nombreuses années, les congés annuels
des agents sur les positions maladies,
accidents du travail, et maladies
professionnelles.**

**La RATP agit en totale violation de la
directive européenne (2003-88-CE)
du 4 novembre 2003 qui réglemente
certains aspects de l'aménagement
du temps de travail.**

Sur la non-exécution de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris...

La RATP s'est pourvue en cassation, c'est pour cette raison qu'elle exécute qu'en partie la décision de la cour d'appel de Paris.

GIS édite une nouvelle note allant à l'encontre de la décision de la Cour d'appel de Paris. Son contenu paraît manifestement « illicite ». Elle interprète de façon erronée la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 sur l'aménagement du temps de travail.

Forte de son recours en Cassation, la RATP anticipe déjà une hypothétique décision de la Cour de cassation, certaine que cette dernière rendra un arrêt qui lui sera favorable. Pour le **Syndicat Autonome Tout RATP** nous nous interrogeons sur le principe de neutralité.

Une garantie pourtant essentielle pour tout justiciable. Assurant que la justice, lorsqu'elle prend une décision, appliquera la règle de droit sans se laisser influencer par des pressions extérieures.

Au même titre que les dispositions réglementaires et le Code du travail, la RATP se croit fondée à ne rien respecter, se bornant à penser qu'elle est au dessus des lois et décisions de justice qui lui sont défavorables. Une pratique qui nous permet de mieux cerner pourquoi la RATP s'affranchit partiellement de la décision de justice de la Cour d'appel de Paris et ainsi régulariser les agents concernés, seulement pour les années 2015 et 2016, au lieu de reprendre la totalité de la régularisation de l'écrêtement des congés annuels à compter de novembre 2003, comme la **Cour d'appel de Paris le lui ordonne**.

La RATP ment aux agents et bafoue de façon méprisante l'autorité de la chose jugée...

En quoi la RATP ment-elle aux agents ?

Cette affaire d'écrêtement des CA est l'illustration même du caractère mensonger des informations que la RATP communique à ses salariés.

Pour comprendre cette communication déloyale envers les agents, il suffit de rapprocher l'arrêt de la Cour d'appel de Paris à ce récent jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 6 avril 2016, qui « *condamne l'état pour non-acquisition de congés payés durant un arrêt maladie. Dans sa décision, le tribunal administratif soulève le principe d'irrégularité sur le fondement de la même directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 sur l'aménagement du temps de travail* ».

C'est dire, combien le sujet est brulant et lourd de conséquences pour la RATP, puisque ce sont des milliers d'agents (actifs, retraités, révoqués, licenciés, démissionnaires...) qui sont concernés par la régularisation des congés annuels écrêtés à tort depuis novembre 2003.

Donc, dans l'attente d'une décision de la Cour de cassation, la RATP n'applique que partiellement l'arrêt de la Cour d'appel, alors qu'elle n'est pas sans méconnaître que le pourvoi en cassation n'est pas suspensif, l'arrêt de la Cour d'appel ayant été rendu en dernier ressort, celui-ci est exécutable de plein droit dans toutes ses dispositions et non en partie, comme le pratique actuellement la RATP en toute illégalité.

Par cette pratique, la RATP bafoue de façon méprisante l'autorité de la chose jugée. Mais pourquoi s'embarrasserait-elle de préjugé puisqu'elle est confortée en la matière par l'exécutif qui sans état d'âme "porte gravement atteinte" à la profession de la magistrature.

Pourquoi dit-on de la RATP un « état dans l'état »

« Cette expression est généralement employée pour désigner une institution ou une administration publique dont l'importance, l'influence et les règles de fonctionnement au sein de l'appareil d'État font qu'elle se comporte de façon autonome sans rendre de comptes à quiconque, ou très peu. »

C'est ainsi que l'on pourrait décrire l'articulation des règles d'entreprise qui nous régissent depuis de nombreuses années. Certes, l'expression peut paraître péjorative, mais elle reflète bien l'état d'esprit qui y règne et aussi pour pointer du doigt, dénoncer le fonctionnement opaque et archaïque de l'entreprise.

La RATP profite de son positionnement influent sur l'appareil d'Etat pour s'affranchir de toutes règles de droit et maintenant **ne respecte même plus les décisions de justice dès lors que celles-ci lui sont défavorables ! Et il y en a beaucoup...**



Nos dirigeants seraient-ils seulement capables de parler de tout sans être spécialistes de rien !

Le **Syndicat Autonome Tout RATP** ne compte pas laisser les agents de l'entreprise se faire déposséder des congés annuels qui leurs reviennent. Récemment, nous avons interpellé notre Présidente Directrice Générale Madame Élisabeth Borne et la Ministre de Tutelle Madame Ségolène Royale, afin que la RATP ne se dérobe pas de son obligation d'exécution d'une décision de justice.

Le **Syndicat Autonome Tout RATP** demande

à la RATP de rétablir dans leur droit les agents qui ont subi à tort l'écrêtement de leur CA depuis 2003. Que la RATP, entreprise « dite citoyenne », s'applique à elle-même les leçons et obligations, qu'elle réclame par ailleurs devant les juridictions.

Ce qui caractérise un grand nombre de nos dirigeants de l'entreprise, « **c'est précisément qu'ils sont capables de parler de tout sans être spécialistes de rien...** » Voilà pourquoi le climat social est tendu à la RATP, et que la situation ne va pas aussi bien que ce que nos dirigeants veulent bien nous le faire entendre !

La RATP n'est pas un état dans l'état.

La maladie n'est pas un « cadeau », mais un lourd « fardeau ».

Le rôle d'une organisation syndicale est de s'engager dans la lutte pour que les salariés soient respectés et défendus.

Le **Syndicat Autonome Tout RATP** continuera à mener l'action jusqu'à ce que chaque agent qui

s'est vu privé de Congé annuel suite à une maladie, récupère ce que l'entreprise lui a pris depuis 2003 et non 2015...

Nous connaissons tous dans notre entourage un ou une collègue qui a été malade sur une longue période, alors relayons l'information pour que tous soient informés de cette décision qui fera date !

La santé n'a pas de prix mes CA aussi !

Monsieur Prénom NOM
Adresse
Matricule : xxxxxx
Tél ou mail...

SAT RATP
19, boulevard Sébastopol
75001 Paris

A l'attention de Monsieur le Secrétaire,

Objet : Demande de régularisation
des Congés payés

ARRET du 30 juin 2016 N° 15/14434

Lieu et la date

Monsieur,

Suite à l'arrêt exécutoire susvisé, la RATP n'a toujours pas régularisé ma situation concernant l'écèlement illégal de mes congés payés sur la période, à préciser (période de référence de l'arrêt du 04 novembre 2003 au 30 juin 2016).

Je vous demande de bien vouloir intervenir afin que mes congés me soient rendus comme l'arrêt le prévoit dans les plus brefs délais.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous remercie par avance de votre accompagnement dans la démarche.

Prénom NOM
Dates et signature

Le Syndicat Autonome Tout RATP, vous informe que l'entreprise ne peut plus vous supprimer vos CA depuis le 30-06-2015 lorsque vous êtes en position maladie, maladie professionnelle et accident de travail...

Arrêt de la Cour d'appel de Paris, du 30 juin 2016 N° 15/14434

Vous nous avez mandatés pour défendre vos intérêts, c'est ce que nous accomplissons !

La direction doit vous rendre les congés payés qu'elle a écétés en toute illégalité depuis 2003. Aussi, il est temps d'agir et de les réclamer.

L'arrêt est exécutoire, quelles que soient les suites données par la RATP.

À gauche, vous trouverez un exemple de lettre type à nous envoyer pour demander d'être rétabli dans vos droits.

Grâce au SAT-RATP les agents auront un minimum de 20 jours de CA sur une période de 16 mois alors qu'auparavant ils n'avaient rien du tout...

Rejoignez-nous sur le blog du Syndicat Autonome Tout RATP
<http://autonome.over-blog.com>

Egalement disponible sur le site : d'information CHSCT SEM/CML
www.dp-chsct.fr

N'hésitez pas, rejoignez-nous, retrouvez nous sur Facebook

Visitez notre site : <http://www.sat-ratp.fr>

19, Bd de Sébastopol - 75001 PARIS - Tél. : 01.42.33.60.48 Fax. : 01.42.33.17.63

e-Mail : satratp@free.fr